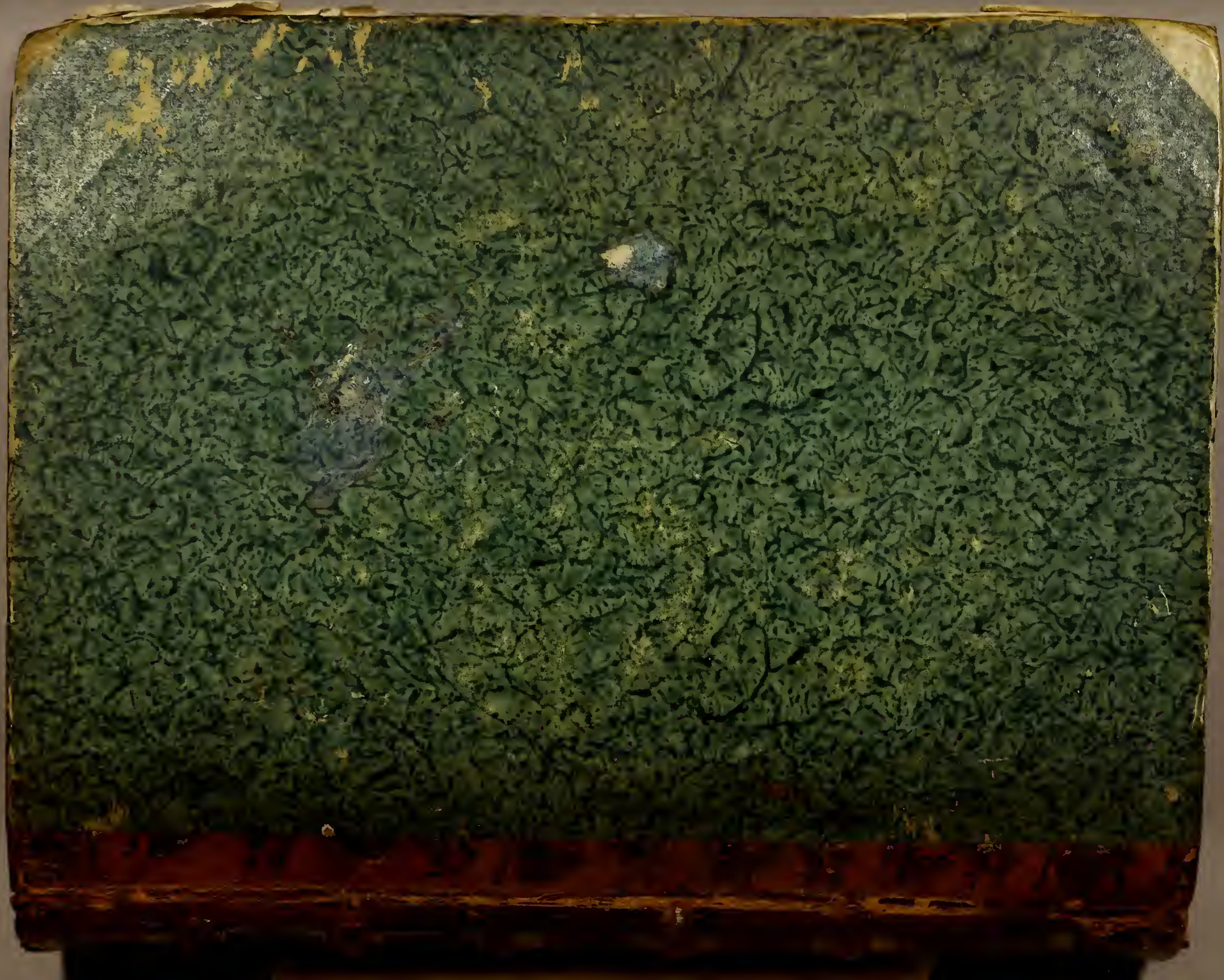

SUITE

DES lettres adreſſées par différentes municipalités de la colonie, à celle du Port-au-Prince.

N°. 5.

Cayes, le 24 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Depuis la malheureuſe époque où le deſpotiſme avoit repris toute ſa vigueur, l'aſſemblée provinciale du ſud a ſuſpendu ſes ſéances, vu la diſperſion de ſes membres. C'eſt avec beaucoup de peine que nous ſommes parvenus à nous réunir le jour d'hier au nombre de ſept, tant pour écrire aux municipalités de la province, & les engager à inviter, preſſer même leurs électeurs de ſe rendre à notre aſſemblée, que pour faire l'ouverture de divers paquets qui s'étoient accumulés dans notre bureau, & en accuſer réception.

Nous y avons trouvé, nos chers compatriotes, pluſieurs paquets de votre envoi, paquets bien précieux pour nous, que nous avons lus avec avidité, & qui nous ont fait bénir cent fois la providence des heureux changemens qui viennent de s'opérer dans votre ville.

Comme nous ne ſommes pas en nombre ſuffiſant pour prendre un arrêté, nous nous bornerons à vous prier de nous faire part, ſuivant vos promeſſes, de tout ce que vous ſaurez & ferez pour le bien public; nous ſommes perſuadés que nous y trouverons toujours le double avantage de la ſatisfaction, & de l'exemple à ſuivre.

Vous apprendrez avec plaiſir que nous jouiſſons en ce momen

des douceurs de la paix que nos amis de la ſtation nous ont ſi heureuſement procurée.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres du bureau de correſpondance de l'aſſemblée provinciale du ſud.

Signé, BRUHIER DE WARVILLERS *préſident*; & TARDIF DE LABORDERIE, *curé*, *ſecrétaire ad hoc.*

Officiers municipaux du Port-au-Prince.

Cayes, ce 24 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec ſatisfaction la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 du courant, en ce qu'elle nous aſſure que la paix & la tranquillité continuent de régner dans votre ville. Nous ſommes heureuſement dans la même ſituation, & nous voyons avec plaiſir qu'on n'ajoute pas grande foi à quelques fauſſes nouvelles que les ennemis du bien public ſe plaiſent à ſemer. Si nous pouvions avoir un nouveau détachement, bien que nous n'ayons nullement à nous plaindre pour l'inſtant de celui du régiment du Port-au-Prince qui ſe conduit à merveille, nous croirions le calme aſſuré pour long-temps; mais nous appréhendons toujours l'effet de quelque reſſentiment particulier. Nous en écrivons encore à M. le général.

Veuillez ſuſpendre les ſoins que vous auriez pu vous donner pour nous procurer de la farine; il nous en eſt arrivé ſuffiſamment pour la ſubſiſtance de notre quartier; nous vous prions

même de ſurveiller à ce que le gouvernement, à qui nous en avions également demandé, ne nous en faſſe pas expédier.

Nous partageons bien ſincérement avec vous la peine qu'a dû vous cauſer la mort de M. le commandeur de Villages; il n'eſt pas un des individus de cette favorable ſtation, à la conſervation duquel nous ne nous intéreſſions vivement.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux des Cayes.

Signé, RAMBAUD, *officier municipal*; DEMALEVAL *officier municipal*; RENÉAUME, *procureur ſyndic*; & POYDRAS, *ſecrétaire greffier*.

MM. les officiers de la municipalité du Port-au-Prince.

Coteaux, ce 20 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez écrites en date des 10 & 13 de ce mois, auxquelles étoient joints divers extraits de vos délibérations & adreſſes faites, tant à l'Aſſemblée qu'au Roi & au commerce. Nous voyons avec plaiſir que la paix & la tranquillité ſe ſont rétablies dans votre ville, & que la cordialité a pris la place de l'indifférence. Nous vous remercions du détail que vous nous faites concernant l'affaire du 5. Nous vous prions de vouloir bien lier correſpondance avec nous & nous faire part des divers mouvemens de votre ville concernant les affaires préſentes; il eſt d'autant plus eſſentiel pour nous

de les connoître, que nous ſommes dévoués au même patriotiſme qui vous anime.

Nous vous prions de recevoir notre compliment ſur votre établiſſement ; nous deſirons de cœur que la nation confirme notre nomination en général.

Nous ſommes aſſez tranquilles en ce moment, malgré la grande fermentation qui régnoit dans la partie du ſud ; la défaite de M. de Mauduit a rompu les bras à tous nos ennemis ; la concorde commence à ſe rétablir,& nous eſpérons qu'elle continuera à ſe rétablir de plus en plus.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité des Coteaux.

Signé, QUENTIN DUFOND, *maire* ; & MILLIET, *procureur ſyndic.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Petit-Goave, le 25 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre dont vous nous avez honorés, en date du 24 de ce mois.

Nous ſommes vraiment ſenſibles aux peines que nous vous donnons en vous chargeant de diverſes réclamations, ſoit au nom de notre paroiſſe, ſoit au nom de la municipalité ; mais il s'agit du bien public,& de démaſquer les malintentionnés ; dèslors nous avons ſuppoſé que c'étoit vous faire plaiſir que de vous mettre à même d'opérer l'un & l'autre.

La lettre du Sieur Lorquet au directeur du Port-au-Prince justifie la sage précaution de notre arrêté relativement à la poste. Les paquets que nous réclamons ne sont point à l'adresse de la municipalité, mais de divers particuliers dénommés dans notre arrêté. MM. Daubonneau & de Cullion avoient pris la précaution de les adresser à des particuliers plutôt qu'à la municipalité, parce qu'ils avoient bien prévu que l'inquisition établie en cette colonie par le pouvoir exécutif ne respecteroit pas les décrets de l'Assemblée nationale sur le secret de la poste. On a été à cet égard plus loin qu'ils ne pensoient ; mais est-il rien de sacré lorsqu'il s'agit d'égarer les peuples, & que l'intérêt personnel & l'ambition le commandent.

Nous voyons avec bien de la peine que les mal-intentionnés cherchent à jeter des doutes sur la réunion des citoyens du Port-au-Prince & sur la tranquillité que vous nous annoncez régner en votre ville ; nous nous en rapportons à votre témoignage, & nous livrons au mépris & à l'indignation publique, ceux qui, par des voies sourdes, cherchent encore à réveiller les anciennes discordes.

Nous avons lu avec horreur un paragraphe, imprimé dans le journal général de Saint-Domingue, concernant le Port-au-Prince.

Nous sommes surpris que dans un moment où tous jurent publiquement soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, il se trouve encore des monstres qui n'osant parler ouvertement prennent la voie de l'anonyme pour jeter les germes d'une division intestine, sans laquelle, sans doute, ils ne pourroient opérer leurs projets désastreux contre la colonie. Nous espérons qu'un jour viendra où les trames des méchants seront découvertes, où les vrais amis de la constitution & de la mère-patrie paroîtront dans tout leur jour, & où tous les complots des traîtres & des ennemis du bien public échoueront sans aucun espoir de tromper encore un peuple abusé trop long-temps. C'est dans cette heureuse espérance que nous nous sacrifions sans crainte au bonheur de nos concitoyens, & que nous ne cesserons de les rappeler à l'union

des sentimens & des opinions qui seule peut ramener le calme parfait dans cette belle contrée.

Nous sommes avec les sentimens les plus fraternels,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &très-obéissants serviteurs,

Signé, BESSAIGNET, *officier municipal de service*; CANTELOUP, *secrétaire greffier.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Grand-Goave, 25 mars 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous sommes honorés de votre lettre du 24 courant, & avons trouvé sous son couvert, l'exemplaire & la suite de la correspondance des diverses municipalités exerçant leurs fonctions.

Il ne nous est pas moins bien consolant, Messieurs & chers compatriotes, de voir la paisible tranquilité dont jouit votre ville, en dépit des fausses assertions que des méchants seuls ont pu répandre; nous vous assurons également de la nôtre.

Si quelque chose cependant nous a étonnés, c'est de ne pas apprendre, par votre même lettre, le retour de M. Blanchelande à reprendre les rênes de son gouvernement, afin de consolider l'état des choses actuelles; & nous nous plaisons à croire qu'en peu vous nous apprendrez cette agréable nouvelle, ne pensant pas qu'il puisse rejeter le désir que vous lui en avez témoigné.

Nous avons l'honneur d'être avec l'attachement le plus fraternel,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, E. MARTEL, *officier de service*; RICORDEAU, *secrétaire-greffier*, MALESCOT, *procureur de la commune.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Aquin, le 24 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous recevrons avec plaiſir une expédition des dépêches qui vous ont été envoyées par pluſieurs municipalités de la colonie & que vous nous promettez pour ſamedi prochain ; l'importance de vos occupations vous ayant empêché de nous l'adreſſer par le dernier courrier.

Notre joie eſt d'autant plus douce d'apprendre que le calme ſubſiſte au Port-au-Prince, que nous ſavons que c'eſt le calme de la confiance, & non pas le calme de la crainte qu'inſpiroit naguère le deſpotiſme le plus intolérable. Cet état de paix eſt l'ouvrage de votre prudence, de votre amour pour le bien public & de la bonne conduite des officiers & des ſoldats de Normandie & d'Artois ; c'eſt donc entre vous & ces braves militaires que notre reconnoiſſance ſe partage.

Nous ſommes en garde contre les bruits que les ennemis de la révolution pourroient répandre. Notre confiance eſt dans vos lumières & dans votre patriotiſme, & c'eſt ſur vous que nous nous repoſons pour apprendre tout ce qui peut intéreſſer la colonie.

Nous manquons d'expreſſions pour vous rendre tout ce que nous reſſentons ſur la mort de M. le commandeur de Villages, commandant de la ſtation ; nos cœurs ſont ſerrés, nos regrets ſont ſincères, nous les confondons avec les vôtres.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel & inviolable attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, MAUPIN, *maire* ; MONNERONT, *ſubſt. du proc. ſyndic.*

P. S. Un peu de précipitation, en vous annonçant dimanche au soir que notre assemblée de paroisse a nommé ses députés pour la nouvelle assemblée coloniale, est cause que nous avons omis de vous marquer que cette nomination s'est faite dans la plus grande tranquillité & avec toute la décence qu'exige le lieu. MM. les officiers municipaux, au Port-au-Prince.

Cap-Tiburon, le 19 mars 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu par le même courrier vos deux lettres des 10 & 13 du courant; dans la première étoit votre sage délibération, tendante à rappeler dans votre sein vos concitoyens égarés; nous ne pouvons qu'applaudir à votre générosité.

Dans la dernière, étoit un exemplaire de votre adresse à l'assemblée nationale, de celle au roi des françois & de celle au commerce; nous ne doutons point qu'elles ne produisent le plus grand effet en faveur de la colonie. La vérité se fera entendre; & les complots des méchans seront anéantis.

Puissiez vous long-temps jouir de la tranquillité qui nous avoit été ravie, & n'oubliez jamais qu'un seul homme avec de l'autorité, quand vous l'en laisserez abuser, peut tout replonger dans le chaos.

Nous prenons un trop vif intérêt à ce qui concerne nos frères du Port-au-Prince, pour ne pas desirer d'être instruits de tout ce qui peut s'y passer.

On nous parle d'un navire hollandois, parti d'Amsterdam, relâché à Plimouth, & arrivé dans votre port, expédié directement pour Saint-Domingue. C'est une énigme que vous résoudrez par la visite & décharge que vous en avez ordonnées. (*)

Nous n'avons point encore perdu de vue le bâtiment qui relâcha ici & déposa aux Cayes les cent milliers de poudre dont vous avez entendu parler dans le tems.

---

[*] La municipalité du Port-au-Prince n'a pas ordonné le déchargement; elle s'est bornée à dénoncer aussitôt ce bâtiment à l'amirauté, qui a fait le nécessaire. Ce navire étoit expédié d'Amsterdam pour Curaçao, & venoit bénévolement en ce port.

C'eſt avec de la ſurveillance & de l'activité que nous parviendrons à déjouer tous les projets de diviſion & d'inſurrection que l'on médite depuis long-tems pour la ſubverſion de cette colonie.

Nous avons l'honneur d'être fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux de Tiburon.

Signé, CREUSAC, *maire*; COUTURIER, *officier municipal*; GAUVRY, *ſecrétaire-greffier*.

MM. les maire & officiers municipaux du Port-au-Prince.

Cayes-de-Jacmel, le 23 mars 1791.

Nous avons reçu l'envoi que vous nous avez fait de votre correſpondance avec M. le lieutenant-général, & les diverſes lettres que les paroiſſes vous ont adreſſées.

La mort de M. le commandeur de Villages nous a vivement attriſtés.

Vous recevrez, Meſſieurs, ci-joint copie de la réponſe des citoyens de notre paroiſſe à l'adreſſe du 12 de ce mois, de M. le général à tous les françois de Saint-Domingue. Nous déſirons que toutes les paroiſſes des quartiers de l'oueſt & du ſud publient également leurs ſentimens ſur cette adreſſe.

C'eſt le plus ſûr moyen de faire connoître au corps législatif de la nation le vœu trop long-temps maſqué de la colonie entière.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens les plus fraternels,

Meſſieurs,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux des Cayes-de-Jacmel.

Signé, CHOTARD aîné, *maire*.

P. S. Nous penſons qu'il ſeroit important qu'on fût inſtruit à la Martinique de l'état actuel de la colonie, & de la vérité, qui ne manquera pas d'y être altérée.

O françois ! ô patrie ! ô vérité tardive !

Monſieur le lieutenant général,

Les citoyens de la paroiſſe des Cayes-de-Jacmel ne rougiront jamais d'avoir fait l'éloge des principes qu'annonçoit vôtre proclamation du douze novembre de l'année dernière. Vous avez ſans doute pris le change en leur répondant alors que cet éloge étoit prématuré.

Tout éloge qui ne porte que ſur des principes, ne peut jamais être prématuré, ſur-tout quand ces mêmes principes ſont fondés ſur des vérités d'évidence.

Ces citoyens, Monſieur le lieutenant général, ſe flattoient & devoient croire que votre conduite publique & particulière, d'accord avec vos principes, alloit conſommer le bonheur de cette partie de l'empire françois, dont le gouvernement vous eſt confié par la nation.

Par quelle fatalité s'eſt-elle trouvé généralement plus vexée que ſous l'adminiſtration de M. Peinier, que vous appelez ſage & modérée, quoiqu'elle ait coûté la vie à des citoyens, & que les repréſentans de la colonie ſe ſoient vus à la veille d'être égorgés.

Une pareille adminiſtration ne déroge-t-elle pas entiérement aux principes de douceur & de prudence qui déterminent tous les actes émanés de l'aſſemblée nationale, & particuliérement

celui décrété pour la colonie, le 29 novembre dernier ; dont la tardive publicité eſt faite pour donner matière à bien des réflexions.

C'eſt après avoir pris connoiſſance de votre adreſſe, du 12 de ce mois, à tous les françois de Saint-Domingue ; c'eſt d'après la connoiſſance exacte des mouvemens ſourds qui ſe pratiquoient dans pluſieurs paroiſſes des provinces de l'oueſt & du ſud, que les citoyens, à l'abri des perſécutions révoltantes du pouvoir judiciaire, interpellent aujourd'hui ce ſentiment que reſpirent toutes vos proclamations, ce patriotiſme, démenti mille fois par vos agens, & par tout le pouvoir judiciaire en général.

Ils ne ſe permettront aucune réflexion, ni ſur le projet que vous aviez formé d'empêcher l'arrivée de la ſtation au Port-au-Prince, ni ſur les raiſons dont vous avez appuyé cette étrange précaution.

Votre déclaration, M. le lieutenant général, contre les bataillons de Normandie & d'Artois, a excité dans notre aſſemblée un mouvement général de ſurpriſe, & après un inſtant de réflexion tous les citoyens s'écrièrent à la fois, *ce ſont des rapports, cela n'eſt pas poſſible..... Les ſoutiens de la régénération ne peuvent à ce point manquer de reſpect à l'aſſemblée nationale*, ajouta une autre voix.

Vous devez être aujourd'hui ſuffiſamment convaincu que vous fûtes inſignement trompé. Quant au reproche de l'accolade..... ce qui étonna le plus l'aſſemblée, ce fut de le voir inſéré dans votre adreſſe : ces citoyens ont penſé que la ſageſſe & la diſcrétion du gouvernement eût du l'en exclure : c'eût été du moins la politique de tout individu intéreſſé à la tranquillité publique.

C'eſt donc pour avoir voulu connoître la vérité, que ces braves bataillons ſe ſont vus expoſés au rafinement cruel de la plus atroce calomnie : il n'en falloit pas tant pour les perdre ; entre le crime de lèze-nation & la deſtruction du régime intérieur de la colonie, dont on vouloit les rendre coupables, la cruauté de leurs calomniateurs devoit au moins les laiſſer choiſir.

Vous avez été trompé, vous le ſerez encore ; vous vous tromperez vous-même : les officiers municipaux, ces magiſtrats en qui le peuple a mis ſa confiance, ſont les ſeuls qui puiſſent vous en garantir.

L'aſſemblée nationale a reconnu cette vérité par la confiance & les pouvoirs qu'elle leur a accordés dans tout l'empire françois.

La colonie ne peut ſe régir par d'autres principes ; l'ancien régime déjà proſcrit par l'aſſemblée provinciale du nord, dans ſon arrêté du 23 février dernier, doit l'être également dans toute la colonie : il ne doit point y avoir de variété dans l'adminiſtration : ne ſommes-nous pas tous françois ? & l'exécution des décrets nationaux ne porte-t-elle pas ſur toutes les parties de la colonie ?

La paroiſſe de Jacmel a vu ſous ſes yeux, & en place publique, votre repréſentant autoriſer, ordonner lui-même l'attroupement le plus illégal, le plus impolitique, conſéquemment le plus ſéditieux ; on a vu donner ordre à cet attroupement, *de ſe porter dans la ville avec vingt cartouches, au ſignal de trois coups de canon :* le même ordre étoit ſourdement préparé pour la paroiſſe des Cayes-de-Jacmel : l'autorité la plus légitime, celle des municipalités, eſt méconnue ; on leur cache l'ordre qui eſt donné ; l'attroupement même ignore ſa deſtination : & c'eſt à cette époque que pluſieurs municipalités reçoivent ordre de ſe diſſoudre. . . . . .

M. le lieutenant général, les gouvernemens deſpotiques ſont les ſeuls dont les projets ſont impénétrables au peuple, qui en eſt l'inſtrument ou la victime : L'aſſemblée nationale pénétrée de ces grandes vérités, a inſtamment proſcrit le ſecret dans l'adminiſtration publique.

Les intentions du peuple, vous l'avez dit vous-même, *ſont toujours pures* ; ſoyez donc perſuadé que l'effervescence n'a jamais lieu, que quand elles ſont deſpotiquement contrariées. Il eſt des moyens auxquels le peuple françois ne réſiſte point : la douceur, la franchiſe & la prudence : voilà les principes dont l'aſſemblée nationale & le roi vous font un devoir, en vous en donnant l'exemple.

Quel fut notre étonnement, quand au sein de la tranquillité la plus profonde, unis de cœur & d'opinions, & pleins de respect pour les décrets nationaux, nous vîmes afficher dans notre paroisse l'injurieuse proclamation que les ennemis du bien public vous ont arrachée contre le quartier de Jacmel, qui jouissoit alors de la même tranquillité que nous !

Des citoyens paisibles injustement accusés, injustement menacés de la force publique . . . Nous en appelons M. le lieutenant général, au patriotisme dont vous vous dites pénétré ; sont-celà les principes que l'assemblée nationale & le roi recommandent sans cesse à leurs représentans !

Vous fûtes trompé, c'est le sort des gens en place, c'est celui des princes, des rois, & c'est ainsi que le malheur des peuples s'opère, par ceux à qui on ne peut prouver la plus légère intention.

La diversité d'opinions qui affligeoit la colonie ne dut jamais être un sujet de trouble. La colonie entière ayant reconnu la souveraineté de l'assemblée nationale, l'emploi despotique de la force publique, la séduction, & les menées sourdes des mal-intentionnés, sont une insulte à sa sagesse, une dérogation manifeste à ses décrets, à ses principes, conséquemment un crime envers la nation.

Il n'est donc plus de puissance humaine qui puisse arrêter dans leur cours les hommages que la colonie entière doit à la municipalité du Port-au-Prince. Ces magistrats, témoins forcés d'une révolution que vous n'avez voulu reconnoître que par des rapports, ont rempli, au-delà de toutes espérances, les devoirs que le gouvernement entier leur abandonnoit, sans doute, pour éprouver leur sagesse, & l'assurer si les citoyens du Port-au-Prince étoient capables de se gouverner eux-mêmes.

Quant aux sacrifices affreux dont votre adresse du 12 de ce mois pourroit effrayer la colonie, vous devez aujourd'hui la connoître assez, pour être convaincu que la force publique, dirigée suivant les principes de l'assemblée nationale, que les corps administratifs & les municipalités, en démontrant les projets des mal-intentionnés, doivent suffire pour garantir de toute at-

teinte nos propriétés, que le corps législatif de France a déjà mis sous la sauve-garde de la nation.

Envain les ennemis de l'état dont nous sommes environnés, cherchent à interpréter, à décomposer les décrets de l'assemblée nationale. Est-il un françois qui puisse méconnoître ses intentions; & la destruction entière de l'ancien régime dans tout l'empire françois, n'est-elle pas l'objet vers lequel ses décrets & la force publique ont été constamment dirigés.

Voilà le vœu de tous les citoyens de la paroisse des Cayes-de-Jacmel; c'est celui de la colonie entière; la réunion des esprits dans toutes les parties de la colonie, doit vous en donner la certitude.

Puisse enfin le génie tutélaire de la France introduire au gouvernement de Saint-Domingue le vrai patriotisme, & la vérité que tant d'individus ont intérêt de repousser.

Le bonheur de la colonie ne doit pas dépendre d'un mot; & si l'incertitude du gouvernement veut des exemples, il en trouvera dans la sagesse de l'assemblée nationale, dans la bonté du roi, & dans les vertus patriotiques des troupes & gardes nationales de France.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le lieutenant général,

Vos très-humbles &
très-obéissans serviteurs.

Tous les citoyens françois de la paroisse des Cayes-de-Jacmel.

Signé, CHOTARD aîné, *maire*.

Du port Margot ce 22 mars 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous aurions eu de l'inquiétude sur votre situation d'après les calomnies débitées par le Sieur Gaterau, si votre lettre du 17 de ce mois ne nous assuroit que vous jouissez de la paix la plus profonde. Nous vous en félicitons & vous remercions bien sincèrement de la connoissance que vous nous donnez, tant de

votre correſpondance avec M. le lieutenant général au gouvernement & avec l'aſſemblée de la province du nord qu'avec les paroiſſes de cette partie : vos lettres nous ont fait d'autant plus de plaiſir, qu'étant dans vos principes, ſi nous n'allons pas d'un pas égal avec vous, vous nous ſervirez de guides. Nous croyons pouvoir être l'émule des autres paroiſſes en civiſme, & tout ce qui caractériſera le patriotiſme, nous en donnerons l'exemple.

Nous avons l'honneur d'être très fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux.

Signé, DAVID LANOUE, *maire par intérim*; LALANNE NOVION, *officier municipal*; GELLIBERT, *officier municipal*; DAGNEAU, *officier municipal*; BAUCÉ, *procureur-ſyndic*; & D'EMPAIRE, *ſecrétaire-greffier*.

Port-à-Piment, le 22 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu l'honneur de votre lettre qui accompagnoit un exemplaire de vos premiers travaux; nous ne pouvons qu'applaudir à votre zèle patriotique & à votre amour pour le bien public.

Nos citoyens ont appris avec le plus grand plaiſir que la paix & la tranquillité étoient rétablies dans votre ville, & ſe ſervent de notre organe pour vous prier d'en agréer leur ſincère compliment.

Nous avons l'honneur d'être avec des ſentimens de fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux du Port-à-Piment.

Signé, LAMARQUE, *maire*.

Au Terrier-Rouge, le 18 mars 1791

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons bien reçu votre dépêche du 6 courant, & depuis l'extrait de la délibération de votre paroisse du 5, laquelle étoit restée de l'arrière ; pareillement vos missives des 10 & 13, & les adresses de votre municipalité à l'Assemblée nationale, au Roi & aux chambres du commerce de France.

Nous vous félicitons du retour de la paix & de l'union qui paroissoit régner, le 13 courant, parmi vous, & vous en souhaitons très sincèrement la continuation.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens du plus fraternel attachement,

Messieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéissans serviteurs.

Les membres du comité permanent du Terrier-Rouge.

Signé, LEGER DUVAL, *président* ; PAULET, *secrétaire*.

Messieurs de la municipalité du Port-au-Prince.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Anse-à-veau, le 15 mars 1791.

Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 6 courant, l'exemplaire de la délibération paroissiale du Port-au-Prince, 5 mars, ainsi que vos différentes adresses à l'assemblée nationale, au roi & aux

chambres de commerce de France, & nous avons l'honneur de vous en remercier.

Nous ſommes avec les ſentimens les plus parfaits,

Meſſieurs,

Vos-très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres du bureau de correſpondance de la paroiſſe de l'Anſe-à-veau.

Signé, NOUGUET fils; VIÉ jeune.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

A la Croix-des-Bouquets, le 24 mars 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Après avoir frémi de l'horrible ſcène dont votre ville a été le théâtre, nous recevons avec ſatisfaction l'aſſurance que vous nous donnez du retour de l'ordre & de la réunion de tous les citoyens, réunion tentée pluſiurs fois mais infructueuſement par les paroiſſiens de la Croix-des-Bouquets.

Nous croyons qu'une nouvelle aſſemblée coloniale, qui s'en tiendra ſtrictement aux décrets nationaux, peut ſeule mettre fin aux maux qui ont affligé la colonie; & la paroiſſe de la Croix-des-Bouquets ne tardera pas à s'occuper de la nomination de ſes députés; elle perſiſte dans l'inflexibilité de ſes principes; ſon attachement à la mère-patrie, ſon adhéſion aux décrets de la nation, & ſon reſpect pour notre auguſte monarque, voilà ſa profeſſion de foi, & l'expoſition des ſentimens qui ont toujours dirigé ſes démarches.

Nous avons l'honneur d'être avec un fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Les citoyens de la paroiſſe de la Croix-des-Bouquetes.

Signé, PROVENCHERE *préſident*; PETIT DE VILLERS, *ſecrétaire*.

E789
T653m
1-Size
v. 2